

## REGLEMENT DU JEU SAINT VALENTIN - FACEBOOK FLY

### **Article 1er:**

La société MOBILIER EUROPEEN, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13.719.600 euros, ayant son siège social à 68260 KINGERSHEIM, 90 rue de Guebwiller (adresse postale : BP 52458, 68944 MULHOUSE CEDEX 9), immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le n° 338 477 342, concessionnaire exclusif de la marque FLY, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat de produits ou de services, intitulé « Jeu de la Saint Valentin » (ci-après désigné « le Jeu »), accessible exclusivement sur la page Facebook FLY, à l'adresse url <http://www.facebook.com/fly.france> du 7 février 2014 à 00h00 au 28 février 2014 à 23h59 inclus.

### **Article 2:**

Ce jeu, organisé sous forme de loterie, sera annoncé sur le site internet [www.fly.fr](http://www.fly.fr), sur la page Facebook FLY et sur Twitter.

Le Jeu est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans au moment de sa participation, domiciliée en France hexagonale à l'exclusion des personnes morales ou physiques organisatrices, à savoir les Dirigeants, Salariés et proches familles des sociétés du Groupe MOBILIER EUROPEEN et celles exploitant des magasins FLY, des Cabinets de Maître Gérard LARAIZE, Avocat à la Cour d'Appel de PARIS et de l'Etude de Maître Valérie GUEDJ, Huissier de Justice à MULHOUSE.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Le règlement complet du jeu est déposé à l'Etude de Maître Valérie GUEDJ, Huissier de Justice, 21 rue Victor Schoelcher, BP 52051, 68059 Mulhouse Cedex 02. Il peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à MOBILIER EUROPEEN FLY – Jeu Facebook - BP 52458 – 68944 MULHOUSE CEDEX 9 – France, les frais de timbre étant remboursés au tarif postal lent en vigueur (une seule demande par famille, celle-ci s'entendant de l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal pendant toute la période de jeu et au plus tard 10 jours après la fin de celui-ci).

Le règlement du Jeu peut également être consulté sur la page Facebook FLY et imprimé pendant la durée du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité .

### **Article 3:**

Pour participer au jeu, le participant doit obligatoirement disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com)) et avoir le statut de FAN de FLY, acquis en cliquant sur l'onglet « Like » ou « J'aime » qui s'affiche sur la FAN Page de FLY sur Facebook à l'adresse url <http://www.facebook.com/fly.france> ou sur tout autre support où l'onglet « like » ou « J'aime » de FLY apparaît. Puis, le participant doit cliquer sur l'onglet « jeu-concours », s'inscrire en remplissant un bulletin de participation qui, pour être valable, devra être complètement rempli (nom, prénom, adresse électronique valide, confirmation de l'adresse électronique valide, date de naissance, ville, code postal, pays, une case à cocher relative à l'acceptation du présent règlement, et une case facultative à cocher relative à l'inscription à la newsletter FLY) et répondre à la question suivante :

**Pour vous, la déco parfaite de la Saint-Valentin doit être ?**

- rouge passion pour un intérieur romantique
- rose bonbon esprit boudoir
- blanche transparente pour une déco chic

Après la validation par le participant des informations relatives à son identité, l'acceptation du présent règlement, l'éventuelle inscription à la newsletter FLY et la réponse à la question posée, il lui sera attribué électroniquement un numéro lui permettant de participer au Jeu et au tirage au sort.

Tout bulletin incomplet ou prouvant une participation multiple ou contraire aux dispositions qui précèdent, sera considéré comme nul et en conséquence éliminé du jeu. Il en va de même en cas d'informations personnelles figurant sur le bulletin de participation manifestement incohérentes et/ou fantaisistes.

Une même personne ne peut utiliser qu'un seul identifiant pour participer au présent jeu. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Une même personne pourra jouer une fois par semaine durant toute la période du jeu, mais ne pourra gagner qu'une seule fois.

Une page internet apparaîtra et confirmera à chaque participant sa participation et précisera que les gagnants seront contactés par courrier électronique.

Le jeu permettra de gagner les cinq lots listés à l'article 4 ci-dessous étant précisé que :

- le gagnant du lot n°1 sera désigné parmi les participants ayant sélectionné la réponse « rouge passion pour un intérieur romantique »
- le gagnant du lot n°2 sera désigné parmi les participants ayant sélectionné la réponse « rose bonbon esprit boudoir »
- le gagnant du lot n°3 sera désigné parmi les participants ayant sélectionné la réponse « blanche transparente pour une déco chic »
- les gagnants des lots n°4 et n°5 seront désignés parmi l'ensemble des participants.

Les cinq gagnants seront désignés informatiquement, de manière aléatoire et totalement impartiale le 3 mars 2014 à partir d'une base de données informatique créée par l'organisateur et réunissant les numéros attribués électroniquement à chaque participant.

La base de données permettant le déroulement du jeu préalablement installée par la société organisatrice pour gérer ce jeu fait seule foi et les solutions ou arbitrages qu'elle pourrait engendrer ne peuvent être remises en cause.

La Société Organisatrice communiquera la liste des gagnants au plus tard le 10 mars 2014 à Maître GUEDJ, Huissier de justice, qui consignera le nom des gagnants dans un procès-verbal.

#### **Article 4:**

Le jeu permettra de gagner les 5 lots suivants :

- lot n°1 : thématique ROUGE PASSION constituée des produits Fly listés ci-après, d'une valeur commerciale totale hors promotion de 199,56 € ;
- lot n°2 : thématique ROSE BONBON constituée des produits Fly listés ci-après, d'une valeur commerciale totale hors promotion de 111,64 € ;
- lot n°3 : thématique BLANC / TRANSPARENT constituée des produits Fly listés ci-après, d'une valeur commerciale totale hors promotion de 97,78 € ;
- lot n°4 : une carte cadeau Fly d'une valeur de 50 euros valable jusqu'au 31 décembre 2014, à utiliser pour un nouvel achat et ne permettant pas de solder une commande en cours. Ne donne lieu à aucune contrepartie monétaire, y compris le rendu de monnaie. Utilisable dans les magasins FLY de France hexagonale;
- lot n°5 : le livre « Juliette Society » de Sasha Grey édité par Le Livre de Poche, d'une valeur commerciale hors promotion de 12,70 € TTC

Soit une dotation totale pour l'ensemble du jeu d'un montant de 471,68 €.

LOTS	LIBELLE COMMERCIAL	DESCRIPTIF	QUANTITES	PV (à l'unité, en euros)
BOX ROUGE PASSION	ALLIAGE	lampe	1	39,99
	RED	tapis	1	99
	PILOU	plaid	1	9,99
	SENTIA	boite	1	12,9
	SIGNATURE	bougies	2	3,99
	RETRO	tasses	2	4,9
	FIRST	housses de couette	1	19,9
<b>TOTAL</b>				<b>199,56</b>
BOX ROSE BONBON	LOTUS	photophore	1	7,99
	PEONY	serviettes	1	2,99
	WORLD GIRL	boite	1	8,9
	ALLO	téléphone	1	49,99
	CANDY DOT	verres	2	2,9
	HAPPINESS	mugs	2	2,99
	BUNNY	tirelire	1	29,99
<b>TOTAL</b>				<b>111,64</b>
BLANC TRANSPARENT	BELLETEOILE	suspension	1	3,9
	COMETE	housse de couette	1	49
	COMETE	torchons	1	3,9
	COMETE	sets de table	4	4,5
	COMETE	serviettes	4	2,5
	ELIXIR	boite	1	2,99
	BOX	boite	1	9,99
<b>TOTAL</b>				<b>97,78</b>
CARTE CADEAU		carte cadeau de 50 euros	1	50
LIVRE		roman de Sasha Grey par le Livre de Poche		12,7
<b>TOTAL</b>				<b>471,68</b>

#### Article 5:

La publication des résultats du jeu aura lieu sur la page Facebook FLY, à l'adresse url <http://www.facebook.com/fly.fr> le 4 mars 2014.

Chaque gagnant sera contacté par courriel par FLY, pour une confirmation de son gain à son adresse électronique, telle que communiquée lors de son inscription au présent jeu. Chaque gagnant devra par retour de courriel, dans les 15 (quinze) jours après réception du courriel d'annonce de son gain, confirmer son gain et renseigner ses coordonnées postales. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la prise de contact par FLY, le silence de l'un des gagnants vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel pourra être attribué à la dotation d'autres jeux ou, le cas échéant, au choix de la Société MOBILIER EUROPEEN, à une oeuvre de bienfaisance. Il en va de même, dans le cas où le gagnant n'aurait pas respecté les dispositions du présent règlement de jeu.

Les lots seront adressés à l'adresse postale de chaque gagnant telle que communiquée lors de la confirmation de son gain, dans un délai d'environ huit jours après la réception de la confirmation de l'acceptation expresse du gain.

La société MOBILIER EUROPEEN ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par le prestataire assurant le transport des lots et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire. De même, elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par les gagnants au moment de leur participation au jeu s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

Dans les cas où l'un des lots mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté des Sociétés Organisatrices, celles-ci s'engagent à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

La Société MOBILIER EUROPEEN ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation des lots.

Les lots ne peuvent être échangés contre des espèces ou des sommes éventuellement dues aux magasins FLY participants. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Aucune contestation ne sera admise sur les résultats de ce jeu après le 31 mars 2014.

Tous renseignements sur les résultats de ce jeu pourront être demandés à la société MOBILIER EUROPEEN, au plus tard sous le même délai par courrier, les frais de timbre étant à la charge des demandeurs.

#### **Article 6:**

En cas de survenance d'évènements totalement étrangers à leur volonté, notamment en cas de force majeure ou encore du fait de grèves, les Sociétés Organisatrices, dont la responsabilité ne saurait être engagée, se réservent le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou de cesser définitivement le jeu.

De même s'il apparaissait nécessaire pour l'une des mêmes causes de modifier le présent règlement en tout ou partie.

Dans ces hypothèses, une information sera communiquée par tous moyens au choix des organisateurs.

#### **Article 7:**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Les Sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**Article 8:**

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de produits ou de services, les frais engagés pour la participation au Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen de 2 minutes (forfait de 0,11 euro TTC/min), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

MOBILIER EUROPEEN FLY – Jeu Facebook St Valentin – BP 52458 – 68944 MULHOUSE CEDEX 9 – France et sur présentation d'un RIB/RIP, du nom du fournisseur d'accès, d'une copie de la facture justificative avec les dates et heures de connexion clairement soulignées, d'une photocopie d'une pièce d'identité et d'une photocopie d'un justificatif de domicile.

Toutefois, étant donné que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour un usage global de l'Internet et que le fait pour le Participant de se connecter sur le site Internet de la MOBILIER EUROPEEN et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier, impérativement avant le 10 mars 2014, cachet de la poste faisant foi, en précisant obligatoirement l'adresse électronique enregistrée sur le site du Jeu. Les frais engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par Participant (même nom, même adresse, même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du Jeu. Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 0,07 euros la photocopie, dans la limite de trois photocopies.

**Article 9 :**

Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses de ce règlement, de ses annexes et de ses éventuels avenants, celui-ci formant la Loi contractuelle entre les parties.

Les données collectées sont destinées à l'organisation du jeu et pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société MOBILIER EUROPEEN, chaque Participant pouvant s'y opposer en écrivant à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition relatif aux données personnelles le concernant en s'adressant au MOBILIER EUROPEEN – Direction du Développement – BP 52458 – 68944 MULHOUSE CEDEX 9 – France. Aucun frais ne sera demandé.

**Article 10 :**

En cas de contestations, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.